



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2017-103

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de la Vienne

86-2017-09-20-001 - Arrêté n°2017-SCAADE-064 en date du 20 septembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU, directrice de la réglementation et des libertés publiques (6 pages)

Page 3

86-2017-09-19-002 - Arrêté n°2017-SCAADE-065 en date du 19 septembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice des relations avec les collectivités locales et des affaires juridiques de la préfecture de la Vienne (4 pages)

Page 10

Préfecture de la Vienne

86-2017-09-20-001

Arrêté n°2017-SCAADE-064 en date du 20 septembre
2017 donnant délégation de signature à Madame Valérie
COUPEAU, directrice de la réglementation et des libertés
publiques



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de
l'administration départementale de l'Etat

**Arrêté n° 2017-SCAADE-064
en date du 20 septembre 2017
donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU,
directrice de la réglementation et des libertés publiques**

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article L.222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2016- DRHFM-04 en date du 10 février 2016 fixant l'organisation des services de la Préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2017-DRHFM-01 en date du 31 janvier 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne pour compter du 1er novembre 2017 ;

VU l'arrêté n°2017-DRHFM-09 portant modification de l'arrêté n°2017-DRHFM-01 en date du 31 janvier 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne en date du 31 mai 2017 ;

VU l'arrêté n°2017-DRHFM-11 portant modification de l'arrêté n°2017-DRHFM-01 du 31 janvier 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne en date du 4 juillet 2017 ;

VU l'arrêté n° 16/0075/A en date du 11 février 2016 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de Mme Valérie COUPEAU née AMEDRO dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté n° 2014 DRHFM/CSPR-17 en date du 18 avril 2014 portant nomination du régisseur des recettes, des régisseurs adjoints et d'un mandataire à la régie de recettes de la préfecture et des sous-préfectures de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2016 DRHFM/CSP-5 en date du 19 mai 2016 modifiant l'arrêté 2014-DRHFM/CSPR-26 du 18 avril 2016 portant nomination du régisseur, des régisseurs adjoints et d'un mandataire à la régie des recettes de la Préfecture et des Sous- Préfectures de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-033 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU, directrice de la réglementation et des libertés publiques ;

VU le protocole d'accord signé le 4 avril 2003 entre la Direction de la réglementation et des libertés publiques, les sous-préfets de Châtellerauld et Montmorillon et le service des moyens et de la logistique et relatif à la gestion de la commande des documents réglementaires ;

VU la convention de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire signée entre la préfète de la région Pays de la Loire, préfète du département de la Loire-Atlantique et la préfète du département de la Vienne, le 7 septembre 2017,

VU la note de service en date du 19 avril 2016 portant affectation de Madame Fabienne AUDOUIN, adjointe administrative principale de 2ème classe, caissière / régisseuse adjointe de la régie de recettes ;

VU la note de service du 13 juillet 2016 portant affectation de Madame Jocelyne TEXIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section réglementation et état civil ;

VU la note de service du 30 juin 2017 portant affectation de Monsieur Sébastien AUPETIT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de service de l'immigration et de l'intégration, chef de la section séjour ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Valérie COUPEAU, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues au titre du protocole d'accord du 4 avril 2003 relatif à la gestion de la commande des documents réglementaires :

- les bons de commande aux fournisseurs pour les prestations liées à la délivrance des titres (imprimés...) à hauteur de 7 700 €.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est consentie dans les mêmes termes et conditions à :

M. Sebastian CORTES-TORREA, attaché de préfecture, chef de bureau de la réglementation, des élections et de l'état civil,

Mme Carole AUDOUIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du Service de l'Immigration et de l'Intégration

Mme Florence DELAFOND, attachée de préfecture, chef du bureau de la circulation et de la réglementation routière,

Mme Béatrice PÈRE, secrétaire administrative de classe normale, régisseur de recettes, pour ce qui concerne exclusivement l'approvisionnement en formules et en titres de la Régie de recettes de la préfecture de la Vienne, et en son absence Mesdames Fabienne AUDOUIN et

Déborah DEGRYSE, régisseurs adjoints.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Mme Valérie COUPEAU, Directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction toutes correspondances, décisions ou documents administratifs notamment :

- . les arrêtés de suspension de permis de conduire, les décisions administratives consécutives à un examen médical ;
- . les arrêtés de transports de corps vers l'étranger et les arrêtés portant dérogation aux délais légaux pour une crémation ou une inhumation et les autorisations d'inhumation sur les terrains privés ;
- . les déclarations et récépissés de nationalité française en vue de réclamer la qualité de Français, en application des articles 21-2 et 26 du code civil ;
- . les titres de séjour et autorisations provisoires en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

A l'exception des actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la Préfète :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe,
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux,
- circulaires aux maires,
- instructions aux chefs des services extérieurs de l'État dans le département,
- actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres,
- arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du secrétaire général de la préfecture et du directeur de cabinet, délégation est donnée à Mme COUPEAU à l'effet de signer :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les saisines des juges des libertés et de la détention dans le but d'obtenir la prolongation de la rétention administrative des ressortissants étrangers placés en centre de rétention.

Article 5 – Sous l'autorité de la directrice, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents cités à l'article 3 dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

1er bureau : service de l'immigration et de l'intégration

Mme Carole AUDOUIN , attachée principale d'administration de l'État, chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole AUDOUIN , délégation de signature est donnée à :

- M. Sébastien AUPETIT, attaché, adjoint au chef du service de l'immigration et de l'intégration pour l'ensemble du service.

Pour la section séjour, pour la délivrance des titres de séjour et les correspondances administratives :

- à M. Sébastien AUPETIT, attaché,
- à Mme Coralie BOUCHAUD, secrétaire administrative de classe normale,
- à Mme Audrey COUDAIR DA SILVA, adjointe administrative de 2ème classe,
- à Mme Mélanie ALLAOUI, secrétaire administrative de classe normale,

et uniquement pour la délivrance des titres de voyage aux réfugiés et bénéficiaires de protection subsidiaire :

- Mme Aïcha BEGHENOU, adjointe administrative de 2ème classe,
- Mme Nathalie SZABO, adjointe technique principale de 2ème classe,

Pour la section éloignement, pour les correspondances administratives courantes, à Mme Isabelle ROUSSON-TENEVOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section éloignement.

Pour la section asile, pour les correspondances administratives courantes, à Mme Angélique SAUVAIRE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section asile.

2ème bureau : bureau de la réglementation, des élections et de l'état civil

M. Sebastian CORTES-TORREA, attaché de préfecture, chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CORTES-TORREA, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du bureau, à M. Abdelhamid BENZAIM, secrétaire administratif de classe supérieure, en sa qualité d'adjoint au chef de bureau.

- pour la section élections à M. Abdelhamid BENZAIM, secrétaire administratif de classe supérieure.

- pour la section réglementation et état civil, à Mme Jocelyne TEXIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section.

3ème bureau : bureau de la circulation et de la réglementation routière

Mme Florence DELAFOND, attachée, chef de bureau, à l'effet de signer :

- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- les attestations et déclarations ainsi que toutes correspondances courantes, relatives au bureau de la circulation et de la réglementation routières ;
- en cas d'absence de Mme Valérie COUPEAU, les arrêtés de suspension de permis de conduire et les décisions administratives consécutives à un examen médical.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sylvie MASSIOT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, chef de section des permis de conduire, à l'effet de signer les arrêtés de suspension de permis de conduire, les attestations et les déclarations ainsi que toutes les correspondances courantes, relatives au bureau de la circulation et de la réglementation routières.
- Mme Christiane ROUHAULT, secrétaire administrative de classe normale, chef de section de l'immatriculation des véhicules, à l'effet de signer toutes attestations, documents et correspondances courantes, relatifs à sa section.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice et du chef de bureau ou de service normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie au chef de bureau ou de service le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux ou services de la direction de la réglementation et des libertés publiques.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice, Mme Valérie


COUPEAU, ou des chefs de bureaux, M. Sebastian CORTES-TORREA, Mme Carole AUDOUIN, Mme Florence DELAFOND, normalement attributaires de la délégation, délégation est consentie à Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice des relations avec les collectivités locales et des affaires juridiques, dans le cadre des attributions prévues aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 8 – Les dispositions de l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE- 033 en date du 4 septembre 2017 sont abrogées.

Article 9 – Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle DILHAC', written over a horizontal line.

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Vienne

86-2017-09-19-002

Arrêté n°2017-SCAADE-065 en date du 19 septembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice des relations avec les collectivités locales et des affaires juridiques de la préfecture de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de
l'administration départementale de l'État

**Arrêté n° 2017-SCAADE- 065
en date du 19 septembre 2017
donnant délégation de signature à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER,
directrice des relations avec les collectivités locales et des affaires juridiques
de la préfecture de la Vienne**

**La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU l'article L.222-2 du code des relations entre le public et les administrations ;

VU la circulaire NOR-INT A 92 00191 C du 23 juillet 1992 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative à l'organigramme des préfectures ;

VU l'arrêté n° 2016- DRHFM-04 en date du 10 février 2016 fixant l'organisation des services de la Préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2017-DRHFM-01 en date du 31 janvier 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

VU l'arrêté n°2017-DRHFM-09 portant modification de l'arrêté n°2017-DRHFM-01 en date du 31 janvier 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne en date du 31 mai 2017 ;

VU l'arrêté n°2017-DRHFM-11 portant modification de l'arrêté n°2017-DRHFM-01 du 31 janvier 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne en date du 4 juillet 2017 ;

VU l'arrêté n° 14/1382/A en date du 22 août 2014 du ministre de l'intérieur portant mutation, nomination et détachement d'un directeur de service dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur ;

VU l'arrêté n° 17/0707/A en date du 27 juin 2017 portant mutation, nomination et détachement de Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER née GAUTHIER dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et portant changement d'intitulé de poste ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-034 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à M. Dominique LARONDE, directeur des relations avec les collectivités locales et des affaires juridiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice des relations avec les collectivités locales et des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, à l'exception des actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe,
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux,
- circulaires aux maires,
- instructions aux chefs des services départementaux,
- nomination des membres des comités, conseils et commissions,
- décisions d'attribution de subventions.

Article 2 – Sous l'autorité de la directrice, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

1^{er} bureau : bureau de l'intercommunalité et du contrôle de la légalité
Mme Laurence SATURNIN, attachée principale, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SATURNIN, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie MASSÉ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

2^{ème} bureau : bureau des finances locales et du contrôle budgétaire
M. Jean-Marc THROMAS, attaché principal, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de M. THROMAS, délégation de signature est donnée à Mme Florence CHERAMY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

3^{ème} bureau : bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales
Mme Ingrid MEMETEAU, attachée principale, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MEMETEAU, délégation de signature est donnée à Mme Catherine CALLOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 3 – Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice des relations avec les collectivités locales et des affaires juridiques, Mme Laurence SATURNIN, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de la légalité, M. Jean-Marc THROMAS, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire, Mme Ingrid MEMETEAU, chef du bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales, M. Emmanuel CRESPIEN, chef de la mission assistance et conseils juridiques, sont mandatés pour représenter l'État lors des audiences près des juridictions administratives pour lesquelles l'État est intéressé ou partie pour toutes affaires relevant de leurs compétences.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice, Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, ou des chefs de bureaux, Mme Laurence SATURNIN, M. Jean-Marc THROMAS, Mme Ingrid MEMETEAU, M. Emmanuel CRESPIEN, normalement attributaires de la délégation, délégation est consentie à Mme Valérie COUPEAU, directrice de la réglementation et des libertés publiques, dans le cadre de la délégation prévue à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-SG-SCAADE- 034 en date du 4 septembre 2017 sont abrogées.

Article 6 – Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des relations avec les collectivités locales et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

